

Renversement, on reste en cabine

En France, le parc des chariots élévateurs industriels à conducteur porté représente environ 1 500 000 équipements. Son renouvellement est en constante progression avec, en 2015, plus de 15 600 engins neufs vendus (moins de 13 800 en 2014). Cette tendance se confirme en 2016 ; les principaux acquéreurs étant les loueurs. Lors de l'utilisation des chariots, la sinistralité est très importante : en moyenne 10 accidents mortels, 7 000 accidents du travail, près de 500 accidents avec incapacité permanente, soit environ 465 000 journées perdues. Il ressort des analyses de ces sinistres que les accidents les plus graves ont pour principale cause le renversement de chariot.

Dans ce contexte et du fait des risques de renversement auxquels les utilisateurs de chariots sont exposés, les entreprises doivent être vigilantes dans le choix des dispositifs de retenue dont leurs engins sont équipés pour assurer la sécurité des salariés. Cette vigilance doit s'appliquer tant pour les matériels neufs que pour les matériels existants.

Pour les engins neufs, tout débute dès la rédaction du cahier des charges du matériel souhaité. Il devra définir les besoins à partir de l'évaluation des risques préalablement réalisée en fonction notamment des tâches exécutées, de l'environnement d'évolution, de l'organisation du travail... C'est alors l'occasion de choisir des dispositifs de stabilité (bridage de la vitesse, système de stabilité intrinsèque...), mais également d'équiper les chariots de systèmes de retenue dans la cabine préconisés par l'INRS. Pour les matériels existants, il est nécessaire de se rapprocher du revendeur ou du fabricant du chariot afin de connaître les dispositifs de retenues adaptables, plus efficaces que la simple ceinture de sécurité. En effet, elle est souvent portée



de façon aléatoire et ne protège donc pas le conducteur en cas de renversement.

En terme de formation, le dispositif CACES® décrit par la recommandation CNAMTS R489 (en remplacement de la R389) est en cours d'évolution. Il intégrera les connaissances sur les conditions de stabilité des chariots à conduite frontale ou latérale dans l'apprentissage théorique.

Dans tous les cas, la mise en place de dispositifs de retenue dans la cabine des chariots et la formation du personnel utilisateur doivent être accompagnées de mesures de prévention organisationnelles (nettoyage et maintien en très bon état des sols, bridage des vitesses, étude du plan de circulation...) selon un état des lieux qui aura été préalablement établi. ■

 www.inrs.fr : télécharger la brochure ED 125 "Chariot automoteur : prévenir le risque de renversement latéral et d'éjection du conducteur - fiche pratique de sécurité"

Un outil : le DHOL pour les livraisons sur les chantiers



Les opérations de livraison sur chantier exposent les livreurs, réceptionnaires et autres salariés à des risques d'accidents du travail graves. Les manutentions sont effectuées à l'aide d'équipements de levage propres au fournisseur ou à l'entreprise de BTP. La recommandation CNAMTS R476 préconise les bonnes pratiques pour améliorer l'organisation de ces livraisons. Elle met en avant un outil : le DHOL⁽¹⁾ que le Coordonnateur SPS élabore préalablement au chantier et annexe au PGCSPPS⁽²⁾. Chaque entreprise doit à son tour renseigner le DHOL lorsqu'elle établit son propre PPSPS⁽³⁾ et l'adresse à son fournisseur avant la livraison. Ainsi, tous les acteurs peuvent se coordonner via cet échange d'informations en amont, et limiter leurs risques sur chantier. ■

- ⁽¹⁾ Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité
- ⁽²⁾ Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- ⁽³⁾ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

 www.inrs.fr : télécharger la recommandation R476 "Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

Espace entreprises Clermont République
(angle de l'avenue de la République et de la place du 1^{er} Mai à Clermont-Ferrand)

Accueil du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, le vendredi de 9 h à 12 h ou sur rendez-vous au 04 73 42 70 19

www.inrs.fr : OSEV - mains bras

Mise en ligne d'un outil simplifié d'évaluation de l'exposition aux vibrations mains bras

Interventions en espaces confinés

Le CATEC®

Des entreprises interviennent dans des réseaux et des infrastructures dédiés à la récupération des eaux usées et/ou pluviales ou à la fourniture d'eau potable, souvent propriétés des collectivités territoriales. Elles exercent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, mais aussi de la téléphonie, de la communication, du gaz, du BTP, des bureaux d'études... Les interventions présentent des risques importants : chutes, noyades, bruit, intoxications, hypoxie, explosions, électrisation, brûlures, coupures, contaminations, morsures, charge mentale... Les acci-

dents mortels dans ces situations de travail font souvent plusieurs victimes, un salarié se mettant en danger pour porter secours à un collègue.

Le dispositif de formation CATEC®⁽¹⁾ est une aide pour la mise en œuvre de la formation des personnels réalisant les interventions en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Les chefs d'entreprises concernés disposent ainsi des repères leur permettant de délivrer les autorisations nécessaires. Deux types d'acteurs sont définis : surveillant et

intervenant avec des compétences communes et des compétences spécifiques à chacun.

La liste des organismes habilités à dispenser la formation CATEC®, incontournable depuis le 30 novembre 2016, est consultable sur le site de l'INRS. Le CATEC®, délivré à l'issue d'une journée de formation, est valable 3 ans. ■

⁽¹⁾ Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

 www.inrs.fr : consulter le dossier "Espaces confinés"

© Direction eau et assainissement Ville de Clermont-Ferrand



© CASTMETAL - Fleurs (42)

Champs électromagnétiques : 2 valeurs de mesure

L'employeur doit prévenir l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques selon deux types de valeurs qui dépendent de la fréquence et de la partie du corps exposée. Il s'agit des valeurs limites d'exposition (VLE) qui ne doivent pas être dépassées et des valeurs déclenchant les actions (VA) qui induisent la mise en place de mesures de prévention.

Des VA spécifiques sont fixées pour les travailleurs à risque particulier comme ceux porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs. En complément de ces mesurages, il convient de prévoir la formation, l'information et le suivi de l'état de santé des travailleurs. En outre, une signalisation adaptée doit être mise en place pour les zones dans lesquelles les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des niveaux dépassant les VA. L'accès à ces zones doit être limité.

Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016, qui transpose la directive européenne 2013/35/UE, définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques. ■

 www.legifrance.gouv.fr : télécharger le décret 2016-1074 et la directive européenne 2013/35/UE
www.inrs.fr : consulter les fiches de synthèses ED 4200 à 4219 consacrées aux risques liés aux champs électromagnétiques et le guide pratique ED 6136 "Exposition des travailleurs aux risques dus aux champs électromagnétiques"

INDISPENSABLE : informer les agences d'emploi sur les postes à risques

La sécurité des travailleurs temporaires passe par la préparation de leur mission en agence d'emploi. C'est pourquoi, les situations de travail doivent être connues de façon précise. Une liste des postes à risques (hors travaux interdits au personnel intérimaire) doit être établie par les entreprises utilisatrices puis transmise aux agences d'emploi. Ce document, sans forme définie, doit contenir a minima les travaux pouvant être à l'origine de risques graves immédiats ou à long terme pour la santé ; par exemple, les travaux dangereux qui nécessitent une certaine qualification, les travaux exposant à des risques particuliers comme les travaux en hauteur, l'exposition à certains produits chimiques...

L'évaluation des risques pourra compléter cette liste et les instances représentatives du personnel (CHSCT ou à défaut, délégués du personnel) sont consultées pour émettre un avis avant transmission aux agences d'emploi.

Ce document est primordial pour la prévention des risques d'une population particulièrement exposée aux risques d'accidents. ■

 www.legifrance.gouv.fr : consulter la loi n° 90-613 du 12 juillet 1990 accompagnée d'une circulaire d'application DRT 18/90 du 30 octobre 1990
www.carsat-pl.fr : consulter le dossier Vous avez recours à l'intérim dans la rubrique Entreprises > Les risques et les thèmes>Intérim et télécharger l'annexe 3 de la fiche "Définition du poste et des nuisances"

ANALYSER LA PLURI-CAUSALITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Prendre en charge et déclarer l'accident une fois qu'il s'est produit ne constitue évidemment pas une mesure de prévention. Dans un souci permanent d'amélioration de la sécurité des salariés, l'analyse des causes de survenance est un moyen visant à éviter qu'un autre accident du même type ne se reproduise. Elle permet d'anticiper des situations dangereuses par la mise en œuvre de mesures correctives et préventives. En ce sens, l'analyse des événements est une pratique de prévention complémentaire à l'évaluation des risques faite a priori. Analyser méthodiquement un accident permet d'identifier les facteurs de risques et les mécanismes sous-jacents à leur apparition. La Carsat Auvergne propose une formation à la méthode de l'arbre des causes, véritable levier d'action sur les faits qui ont conduit à l'accident. ■

 www.carsat-auvergne.fr : consulter la fiche du stage "Analyser un accident de travail" dans notre offre régionale de formation, rubrique Entreprises > Vous former > Offre de formation régionale 2017 de la Carsat

Une norme pour accompagner les maîtres d'ouvrage

Sélectionner un coordonnateur SPS n'est pas toujours simple. La nouvelle norme NF P99-600 "Coordonneurs SPS - Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres de coordinateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrage" se présente comme un guide pour accompagner le donneur d'ordre dans ses choix. ■

 www.boutique.afnor.org/normes : commander la norme NF P99-600